



ACTE D'AUTORISATION

Modifications administratives d'une autorisation nationale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

AQUA K-OTHRINE - Famille de produits - META SPC 1 est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 06/04/2027. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

2022 Environmental Science FR SAS

Numéro BCE: /

place Giovanni Da Verrazzano 1

FR 69009 Lyon

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o AQUA K-OTHRINE

- Numéro d'autorisation du meta SPC: BE2020-0023-01-00

- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o EW - Emulsion de type aqueux

- Nom et teneur de chaque principe actif:

| |
|--|
| (S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate/Deltaméthrine (CAS 52918-63-5): 2,0% - 2,0% |
|--|

- Substances préoccupantes :

| |
|---|
| solvant naphta aromatique lourd (petrole) (CAS 64742-94-5): 25,0% - 25,0% |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 0,02% - 0,02% |

- Type de produit et usage en vue duquel le meta SPC est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres anthropodes
 Exclusivement autorisé pour lutter contre les populations de moustiques adultes à l'intérieur des bâtiments et, lorsque les conditions spécifiques sont réunies, à l'extérieur.

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 4 ans
- Organismes cibles:
 - o Culex spp.
 - o Aedes spp.

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant AQUA K-OTHRINE - Famille de produits - META SPC 1 :
 2022 Environmental Science FR SAS, FR
- Fabricant (S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate/Deltaméthrine (CAS 52918-63-5):
 Bayer CropScience AG, DE

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom AQUA K-OTHRINE – Famille de produits, avec le numéro d'autorisation BE2020-0023-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Compte tenu de la nécessité de protéger la population contre les moustiques envahissants, vecteurs potentiels de maladies, l'autorité compétente de la Belgique a adapté les conditions d'utilisation pour l'utilisation en extérieur du produit biocide Aqua K-Othrin, conformément à l'article 19, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 528/2012. La mise à disposition sur le marché du produit biocide nommé est autorisée en Belgique pour les utilisations spécifiées dans le RCP, pour autant que les conditions fixées soient respectées.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|---|
| H302 | Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4 |
| H304 | Danger par aspiration - catégorie 1 |
| H317 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - |

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|---|
| | sensibilisants cutanés catégorie 1B |
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H410 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1 |

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

| |
|---|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables |
| Respect des <ol style="list-style-type: none"> 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description | Norme EN | Usage | |
|-------------|-------------------------|-------------|----------------|---------------|--------------|
| | | | | Professionnel | Grand public |
| Respiration | Appareil de respiration | | EN 14387: 2004 | Oui | Non |
| Mains | Gants | | EN 374-1: 2003 | Oui | Non |
| Peau | Combinaison | | Autre | Oui | Non |

Bruxelles,

Meta SPC dans un famille de biocides op 20/10/2020

Modifications administratives d'une autorisation nationale, le 06/10/2022

Modifications administratives d'une autorisation nationale,

POUR LE MIISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par:

Le: